

**Objet :** information sur le barème 2026

Conformément à nos obligations contractuelles, ALCOME communique les conditions applicables à compter du 1er janvier 2026 votées en Conseil d'administration, présentées au comité des parties prenantes et adressées au Ministère de la Transition Ecologique (sous réserve de retour). Le budget 2026 prévoit le respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges d'agrément dont les principales sont :

- Le versement de soutiens au nettoyage correspondant à une trajectoire ambitieuse mais réaliste avec 58 % de la population sous contrat en 2026 avec :
  - 99% des communes en urbain dense
  - 80% des communes urbaines
  - 50% des communes touristiques
  - 6% des communes rurales
- La prise en compte d'engagements nécessaires à atteindre l'objectif de couverture de la population défini pour fin 2023 (50 %), conformément à la demande de la Direction Générale de la Prévention des Risques ;
- Des actions de communication et de sensibilisation à hauteur de 5 % des contributions, complétées par des actions complémentaires à hauteur des sommes non engagées l'année précédente dans le respect des 5 % des contributions, soit 1,4 M€ ;
- Une campagne nationale de sensibilisation sur le risque d'incendies de forêt à hauteur de 3 % des contributions ;
- Un programme de recherche et développement représentant 2 % des contributions.

Ce budget représente un niveau de charges de 78,7 millions d'euros. Son financement se décompose entre la reprise pour 1,2 M€ de la provision pour charges futures mobilisable prévue à la fin de cette année et par des appels de contributions à hauteur de 77,5 M€.

Ainsi le barème d'éco-contributions relatif aux appels de contribution, prenant en compte la décroissance continue des mises sur le marché légales, est fixé à **2,84 € pour mille unités** mises sur le marché. Le barème repose sur le principe suivant :

Principe de calcul de la contribution pour le barème à l'unité	Contribution à l'unité 2026
Nombre total d'unités de produits du tabac mises sur le marché en 2026	<b>2,84 € pour mille</b>
Abattement de 50 millions d'unités	<b>2,84 € pour mille</b>
Application sur les 50 millions d'unités du barème forfaitaire pour la tranche de 40 à 50 millions d'unités	<b>47 333 €</b>

Principe de calcul de la contribution pour le barème forfaitaire	Contribution forfaitaire 2026
Jusqu'à 20 millions d'unités	<b>7 889 €</b>
Entre 20 et 30 millions d'unités	<b>15 778 €</b>
Entre 30 et 40 millions d'unités	<b>31 556 €</b>
Entre 40 et 50 millions d'unités	<b>47 333 €</b>

Enfin, le critère d'éco-modulation est maintenu avec l'application d'une prime de 50 % sur les unités mises sur le marché dont les filtres ne contiennent pas de plastique.

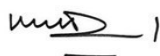
Critère d'éco-modulation	Prime applicable sur les unités mises sur le marché en 2026 respectant le critère
Absence de matière plastique dans les filtres	<b>50 %</b>

Veuillez agréer, cher adhérent, nos salutations distinguées.

**Marie-Noëlle Duval**

*Directrice Générale*

[marie-noelle.duval@alcome.eco](mailto:marie-noelle.duval@alcome.eco)



**Jean-François Rey**

*Responsable des relations adhérents*

[jean-francois.rey@alcome.eco](mailto:jean-francois.rey@alcome.eco)

